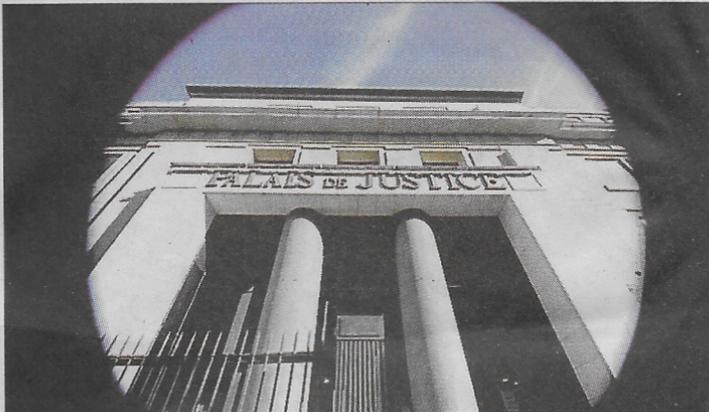


Filmé en train de se masturber dans le bus, le jeune schizophrène écope de 6 mois ferme

Justice | Hier, le trentenaire était jugé dans le cadre d'une comparution immédiate.

Un peu plus d'un mois après les faits commis le 30 décembre dernier, un jeune homme était jugé hier dans le cadre d'une comparution immédiate après une enquête menée par la Sûreté départementale. Il lui était reproché de s'être masturbé dans le bus, d'avoir mis la main aux fesses à une jeune femme et de lui avoir porté un coup de poing. Dans le box des détenus, Fouad Y. explique qu'il a été pris d'une pulsion. Mais qu'il n'a pas de tendance pédophile quand il s'est masturbé près d'une petite fille. Pour le reste, face à la présidente Liliane Valko, le trentenaire explique qu'il a bien porté un coup sur la jeune femme par crainte qu'elle lui flanque une paire de claques après qu'il lui a caressé les fesses. Au passage, Patrick Pribile, le vice-procureur



■ **Le prévenu a été maintenu en détention.**

Photo N. B.

de la République de Nîmes, fait observer la différence de gabarit entre la victime, présente sur le banc des parties civiles, et cet homme. Poursuivant le rappel de la procédure, la présidente indique que toute la scène a été filmée par le système de vidéosurveillance du bus et que l'aspect involontaire du comportement du prévenu

semble bien peu crédible. Il est poursuivi pour le coup porté, les caresses sur les fesses de la jeune femme et la masturbation dans les transports en commun. La magistrate rappelle que dans le cadre de la garde à vue, une expertise psychiatrique a été pratiquée qui établit que le prévenu est atteint d'une « *schizophrénie pa-*

ranoïde », qui a altéré son discernement. Il est donc responsable devant le tribunal mais pas totalement. La peine à appliquer doit ainsi être limitée.

Le parquet suggère un internement

De son côté, le procureur estime que le comportement du suspect est passé « *de l'inadmissible à l'odieux* ». Pour autant, sa maladie psychiatrique doit faire l'objet d'une expertise approfondie estime le parquet qui suggère un internement.

Pour la défense, M^e Marie Godard, le point de vue de l'accusation tient la route. Son client est malade avant d'être prévenu.

Après délibéré, Fouad Y. écope de six mois ferme et maintenant en détention.

HOCINE ROUAGDIA

hrouagdia@midilibre.com